

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CL38

présenté par
M. Dussopt et Mme Linkenheld

ARTICLE 61

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

3° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« Pour 2017, compte tenu de la mise en place des nouveaux schémas de coopération intercommunale, les montants des contributions et des attributions communales sont gelés au niveau des montants de l'année 2016. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des incertitudes sur l'impact des nouveaux schémas de coopération intercommunale sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), cet amendement propose de geler, pour la seule année 2017, les montants des contributions et des attributions communales du FPIC au niveau des montants de l'année 2016.

Ce gel permettra d'éviter d'éventuels effets de bord et assurera une certaine visibilité budgétaire aux communes.

A la lumière des simulations et du rapport de la direction générale des collectivités territoriales, des ajustements pourront être décidés dans le cadre du prochain projet de loi de finances pour 2018 pour adapter au mieux les règles de répartition et de contribution.